

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-113

Scanné le :	 	

Déposé le : _____3\.03.15

Titre du postulat

Les communautés religieuses doivent certifier respecter nos principes fondamentaux

Texte déposé

En novembre 2014, le Conseil d'Etat a présenté son Règlement d'application 180.51.1 relatif à la reconnaissance des communautés religieuses reconnue d'intérêt public. A l'art. 12 dudit règlement, il est exigé que « les représentants et les responsables de la communauté requérante doivent attester de leur connaissance des principaux droits fondamentaux reconnus par la Constitution (...) et les textes internationaux en matière de droit de l'Homme (...) ».

Au regard des profondes divergences entre les principes laïcs et textes sacrés, et au regard de la dimension juridique qui fait la particularité de l'islam, il apparaît nécessaire que les communautés religieuses se réclamant de l'islam soient contraintes de certifier leur volonté de respecter les principes fondamentaux de notre Constitution, avant toute autre soumission. A cet égard, la formulation de l'art. 12 dudit règlement d'application :

Art. 12 : Les représentants et les responsables religieux de la communauté requérante doivent attester de leur connaissance des principaux droits fondamentaux reconnus par la Constitution fédérale, la Constitution vaudoise et les textes internationaux en matière de droit de l'Homme ratifiés par la Suisse.

qui n'exige qu'une « connaissance » n'est pas suffisamment exigeante.

Il est donc souhaité, à travers ce postulat, que la terminologie de l'art. 12 soit revue dans un sens plus contraignant. A l'avenir, il doit être clair et sans équivoque que toutes les communautés religieuses qui veulent obtenir le statut d'intérêt public certifient que la primauté de leur allégeance aux principes fondamentaux de notre Constitution est prioritaire sur les principes de leur religion.

De plus, une religion peut être considérée comme acceptable et publiquement reconnaissable si elle permet à ses membres de la quitter, sans que les personnes qui apostasient, optant pour une autre religion ou pour simplement une philosophie de vie athée, en subissent de lourdes pressions, des menaces, voire des conséquences plus graves. L'art. 14 définit la teneur de la déclaration que le requérant doit signer. Il paraît ainsi nécessaire d'ajouter à côté de l'interdiction de la polygamie, de la prohibition de la discrimination, en particulier fondée sur le sexe, le respect du choix des fidèles à quitter la communauté.

Commentaire(s)		 		 		·	·
			•				
	•				 * .		

Conclusions	
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)	
(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	
(c) prise en considération immédiate	For-

Nom et prénom de l'auteur :

tobieune

Despot

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):

Signature:

Signature(s):

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent L. Choji-s.	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc JL Mall	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Cretegny Gérald	Glauser Nicolas // Glauser
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michael	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydio Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François TR NAS
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves (Maunn)	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Aliette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neirynck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric